



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 décembre 2011  
(OR. en)**

**17089/11**

**Dossier interinstitutionnel:  
2011/0336 (NLE)**

**PECHE 342  
OC 57**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: **RÈGLEMENT DU CONSEIL** fixant, pour la campagne de pêche 2012, les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000

**ORIENTATIONS COMMUNES**

**Délai de consultation pour la Croatie: 14.12.2011**

---

**RÈGLEMENT (UE) N° .../2011 DU CONSEIL**

**du**

**fixant, pour la campagne de pêche 2012, les prix d'orientation  
et les prix à la production de l'Union  
pour certains produits de la pêche  
conformément au règlement (CE) n° 104/2000**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 43, paragraphe 3, du traité, prévoit que le Conseil, sur proposition de la Commission, doit adopter les mesures relatives à la fixation des prix.
- (2) Le règlement (CE) n° 104/2000 du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture<sup>1</sup> prévoit que les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union doivent être fixés pour chaque campagne de pêche afin de déterminer les niveaux de prix pour les interventions sur le marché pour certains produits de la pêche.
- (3) Il incombe au Conseil de fixer les prix d'orientation pour chacun des produits ou des groupes de produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000, et les prix à la production de l'Union pour les produits énumérés à l'annexe III dudit règlement.
- (4) Sur la base des données actuellement disponibles en ce qui concerne les prix pour les produits considérés et des critères énoncés à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 104/2000, il y a lieu, selon les espèces, d'augmenter, de maintenir ou de diminuer les prix d'orientation pour la campagne de pêche 2012.

---

<sup>1</sup> JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.

- (5) Il convient d'établir le prix à la production de l'Union pour l'un des produits énumérés à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000 et de calculer les prix à la production de l'Union pour les autres produits au moyen des coefficients d'adaptation prévus au règlement (CE) n° 802/2006 de la Commission du 30 mai 2006 fixant les coefficients d'adaptation applicables aux poissons des genres *Thunnus* et *Euthynnus*<sup>1</sup>.
- (6) Sur la base des critères énoncés à l'article 18, paragraphe 2, premier et deuxième tirets, ainsi que conformément à la procédure énoncée à l'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000, il y a lieu d'adapter le prix à la production de l'Union pour la campagne de pêche 2012,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

---

<sup>1</sup> JO L 144 du 31.5.2006, p. 15.

### *Article premier*

Pour la campagne de pêche du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, les prix d'orientation prévus à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 sont ceux indiqués à l'annexe I du présent règlement.

### *Article 2*

Pour la campagne de pêche allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, les prix à la production de l'Union prévus à l'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 sont ceux indiqués à l'annexe II du présent règlement.

### *Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE I

### Produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000

Annexes	Espèce	Présentation commerciale	Prix d'orientation (EUR/tonne)
I	1. Harengs de l'espèce <i>Clupea harengus</i>	Poisson entier	282
	2. Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	Poisson entier	574
	3. Aiguillats ( <i>Squalus acanthias</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	1123
	4. Roussettes ( <i>Scyliorhinus</i> spp.)	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	711
	5. Sébastes ( <i>Sebastes</i> spp.)	Poisson entier	1230
	6. Morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	1613
	7. Lieu noir ( <i>Pollachius virens</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	823
	8. Églefins ( <i>Melanogrammus aeglefinus</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	975
	9. Merlans ( <i>Merlangius merlangus</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	902
	10. Lingues ( <i>Molva</i> spp.)	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	1176
	11. Maquereaux de l'espèce <i>Scomber scombrus</i>	Poisson entier	328
	12. Maquereaux de l'espèce <i>Scomber japonicus</i>	Poisson entier	294
	13. Anchois ( <i>Engraulis</i> spp.)	Poisson entier	1268
	14. Plies ou carrelets ( <i>Pleuronectes platessa</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête du 01.01.2012 au 30.04.2012	1011
		Poisson entier ou poisson vidé, avec tête du 1.5.2012 au 31.12.2012	1397
	15. Merlus de l'espèce <i>Merluccius merluccius</i>	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	3235
	16. Cardines ( <i>Lepidorhombus</i> spp.)	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	2365
	17. Limandes ( <i>Limanda limanda</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	791
	18. Flets communs ( <i>Platichthys flesus</i> )	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	493
	19. Thons blancs ou germons ( <i>Thunnus alalunga</i> )	Poisson entier	2343
		Poisson vidé, avec tête	2388
	20. Seiches ( <i>Sepia officinalis</i> et <i>Rossia macrosoma</i> )	Entier	1817
	21. Baudroies ( <i>Lophius</i> spp.)	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	2879
		Étêté	5955
	22. Crevettes grises de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	Simplement cuites à l'eau	2375
	23. Crevettes nordiques ( <i>Pandalus borealis</i> )	Simplement cuites à l'eau	6868
	Frais ou réfrigéré	1638	
24. Crabe tourteau ( <i>Cancer pagurus</i> )	Entier	1693	
25. Langoustine ( <i>Nephrops norvegicus</i> )	Entier	5196	
	Queues	4039	
26. Sole ( <i>Solea</i> spp.)	Poisson entier ou poisson vidé, avec tête	6911	

Annexes	Espèce	Présentation commerciale	Prix d'orientation (EUR/tonne)
II	1. Flétan noir ( <i>Reinhardtius hippoglossoides</i> )	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1954
	2. Merlus du genre <i>Merluccius</i> spp.	Congelés, entiers, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1257
		Congelés, en filets, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1528
	3. Dorades de mer ( <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.)	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1461
	4. Espadon ( <i>Xiphias gladius</i> )	Congelés, entiers, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	4139
	5. Seiches et sépioles ( <i>Sepia officinalis</i> ) ( <i>Rossia macrosoma</i> ) ( <i>Sepiola rondeletti</i> )	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1963
	6. Poulpes ou pieuvres ( <i>Octopus</i> spp.)	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	2226
	7. Calmars et encornets ( <i>Loligo</i> spp.)	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1191
	8. Calmars et encornets ( <i>Ommastrephes sagittatus</i> )	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	961
	9. <i>Illex argentinus</i>	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	899
	10. Crevettes de la famille <i>Penaeidae</i> crevettes de l'espèce <i>Parapenaeus longirostris</i>	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	4153
	autres espèces de la famille <i>Penaeidae</i>	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	7813

## ANNEXE II

Produits énumérés à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000

Espèce	Poids	Caractéristiques commerciales	Prix à la production de l'Union (EUR/tonne)
Thons à nageoires jaunes ( <i>Thunnus albacares</i> )	pesant plus de 10 kg pièce	Entier	1224
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
	ne pesant pas plus de 10 kg pièce	Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
Thons blancs ( <i>Thunnus alalunga</i> )	pesant plus de 10 kg pièce	Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
	ne pesant pas plus de 10 kg pièce	Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
Bonites à ventre rayé ( <i>Katsuwonus pelamis</i> )		Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
Thons rouges ( <i>Thunnus Thynnus</i> )		Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	
Autres espèces des genres <i>Thunnus</i> et <i>Euthynnus</i>		Entier	
		Vidés, sans branchies	
		Autres	

---